



Prévoyance  
**comparatif**

Un accord d'adaptation à la prévoyance SAFRAN sera négocié en fin d'année. Pour mieux comprendre les différences avec notre couverture santé actuelle, il faut tenir comptes des cotisations et des remboursements.

L'accord prévoyance SME offre une même couverture pour l'ensemble des salariés, aux préretraités amiantes et à leurs familles.

La différence de cotisation se fait au pourcentage sur les salaires, selon les catégories ouvriers employés, AM techniciens et ingénieurs cadres.

Les catégories AM et Cadres cotisent moins en pourcentage, les négociations n'avaient pu aboutir à un meilleur équilibre.

L'accord prévoyance SAFRAN offre des couvertures santé ou santé + avec des cotisations différentes pour les célibataires, les couples et la famille, les conditions sont identique pour les préretraités amiantes.

**Côtisations 2011 Régime frais de santé**

S  
P  
S

		MA PREVOYANCE SANTE				OPTION	MA PREVOYANCE SANTE +				
		Part société		Part salarié		Côtisation salarié	Part société		Part salarié		
		Fixe	% du salaire	Fixe	% du salaire	Fixe	Fixe	Fixe	% du salaire	Fixe	% du salaire
Catégorie	ISOLE	25,63 €	+ 0,512% (TA+TB) + 0,256% (TC)	16,78 €	+ 0,512% (TA+TB) + 0,256% (TC)	7,16 €	25,63 €	23,94 €	+ 0,512% (TA+TB) + 0,256% (TC)	23,94 €	+ 0,512% (TA+TB) + 0,256% (TC)
	DUO	43,93 €	+ 0,512% (TA+TB) + 0,256% (TC)	35,07 €	+ 0,512% (TA+TB) + 0,256% (TC)	14,44 €	43,93 €	49,51 €	+ 0,512% (TA+TB) + 0,256% (TC)	49,51 €	+ 0,512% (TA+TB) + 0,256% (TC)
	FAMILLE	52,88 €	+ 0,512% (TA+TB) + 0,256% (TC)	44,03 €	+ 0,512% (TA+TB) + 0,256% (TC)	17,79 €	52,88 €	61,82 €	+ 0,512% (TA+TB) + 0,256% (TC)	61,82 €	+ 0,512% (TA+TB) + 0,256% (TC)

S  
M  
E

		Part société	Part salarié
OUVRIERS		2,40% TA	2,40% TA
EMPLOYES			
AM		1,795% TA	1,795% TA
TECHNICIENS SUP		0,35% TB	0,35% TB
INGENIEURS		1,80% TA	1,80% TA
		0,42% TB	0,42% TB
CADRES		- TC	- TC

Application	Tranche A	Tranche B	Tranche C
01/01/2011	2946	11784	23568

Des exemples par tranches de salaires :

Salaire BRUT	SPS 2011 REGIME GENERAL ALLEGEMENTS COMPRIS						SME 2011		
	TOUTES CATEGORIES CONFONDUES						ouvriers	AM	ingénieurs
	Célibataire		Couple		Famille		employés	techni. Sup.	cadres
	Santé	Santé +	Santé	Santé +	Santé	Santé +			
1600	24,97	32,13	43,26	57,70	52,22	70,01	38,40	28,72	28,80
1800	26,00	33,16	44,29	58,73	53,25	71,04	43,20	32,31	32,40
2000	27,02	34,18	45,31	59,75	54,27	72,06	48,00	35,90	36,00
2200	28,04	35,20	46,33	60,77	55,29	73,08	52,80	39,49	39,60
2500	29,58	36,74	47,87	62,31	56,83	74,62	60,00	44,88	45,00
2700	30,60	37,76	48,89	63,33	57,85	75,64	64,80	48,47	48,60
3000	32,14	39,30	50,43	64,87	59,39	77,18	70,70	53,07	53,25
3300	33,68	40,84	51,97	66,41	60,93	78,72	70,70	54,12	54,51
3500	34,70	41,86	52,99	67,43	61,95	79,74	70,70	54,82	55,35
3800	36,24	43,40	54,53	68,97	63,49	81,28	70,70	55,87	56,61
4000	37,26	44,42	55,55	69,99	64,51	82,30	70,70	56,57	57,45

Tableau de cotisations prend en compte les allègements au titre de la participation du fond de réserve (6,5€ pour 2011 , participation dégressive jusqu'à 2016)

Entre juillet 2009 et janvier 2011, la part fixe des cotisations salariales de la prévoyance SAFRAN ont augmentées de 10 % (hors allègement fond de réserve).

Les cotisations SPS bénéficient d'un allègement de 6,50 € provenant d'un fond de réserve qui serait épuisé en 2016.

En conséquence, cet allègement sera dégressif et disparaîtra avec le fond de réserve et les cotisations augmenteront d'autant.

Une participation du CE SPS existe également mais elle n'est pas liée au contrat et peut être remise en cause par une majorité d'élus CE (non prise en compte dans ce tableau).

A priori, les cotisations SAFRAN célibataires sont nettement inférieures, les cotisations couples sont plus chères, les cotisations familles sont nettement supérieures et elles vont augmenter.

**Retraités :** ceux qui ont gardés la couverture SME bénéficient de la même couverture famille avec une cotisation ouvriers/employés de 5,71 % de leur pension et une cotisation par assuré pour les AM et Cadres de 2,73 % du plafond de la sécu (80,50 € par adultes).

Les retraités SAFRAN payent 62,99 € par assuré pour une couverture minimum bien inférieure au contrat SAFRAN , 101,33 € par assuré pour la couverture santé SAFRAN et 114,09 € par assuré pour la couverture Santé + SAFRAN.

Ces chiffres prennent en compte un allègement de 6 € provenant du fond de réserve.

A ce jour, les retraités couverts par Verspieren devraient continuer à l'être par le contrat SNPE mais le déséquilibre lié à la perte d'actif risque de faire augmenter les cotisations.

Nous ignorons quelles seront les conditions offertes aux salariés SME qui seront à la retraite après janvier 2012.

**Remboursements** : il apparait que les remboursements de la prévoyance SAFRAN sont plus intéressants concernant l'optique et le dentaire et d'un niveau similaire pour les autres prestations.

Quelques exemples significatifs :

	Base de remboursement BR	Sécu	SME VERSPIEREN	SAFRAN	
Spécialiste Honoraire libre Cardiologue	45,73	32,01	140% TC 44,82	150% TC 48,02	250% TC 80,03
Couronne Dentaire Honoraire libre	107,50	75,25	400% TC 301,00	0,32% PMSS / SPR 471,36	0,38% PMSS / SPR 559,74
lunettes Montures	2,84	1,70	4% PMSS 117,84	5% PMSS 147,30	6% PMSS 176,76
verre	2,29	1,37	* illimité 4% PMSS 117,84	* 1 fois par an 3,30% PMSS 97,22	5,65% PMSS 166,45

Remboursement minimum

Sur la couverture hospitalisation les deux contrats sont similaires mise à part le remboursement pour une chambre particulière avec 2 % du plafond de la sécu (58,62 €) pour Verspieren, 3% (88,38 €) santé SAFRAN et 5 % (147,30) Santé + SAFRAN.

SUD fournira un document comparatif complet des remboursements à ceux qui le souhaitent.

**Accord d'adaptation** : Tout d'abord, il n'y a aucune raison que le fond de réserve accumulé par les cotisations des salariés de SAFRAN se voit réduire par notre arrivée dans le Groupe.

Ensuite, SUD revendique qu'il n'y ait aucune hausse de cotisation et ceci, de manière pérenne, le groupe SAFRAN doit payer la différence.

**Côtisations 2011 Gros Risques**

NOVALIS - Groupe SAFRAN			
	Part société	Part salarié	
S P S	Tranche A	1,13%	0,48%
	Tranche B	1,70%	0,73%
	Tranche C	1,70%	0,73%

Les cotisations « gros risques » SAFRAN sont plus intéressantes.

Application	Tranche A	Tranche B	Tranche C
01/01/2011	2946	11784	23568

	Part société	Part salarié	
S M E	OUVRIERS EMPLOYES	1,30% TA	1,30% TA
	AM	0,605% TA	0,605% TA
	TECHNICIENS SUP	0,995% TB	0,995% TB
	INGENIEURS	0,655% TA	0,655% TA
	CADRES	1,215% TB - TC	1,215% TB - TC

Nos collègues de SUD SPS avaient interpellé la direction au sujet de complément de salaire en cas de longue maladie prévus par l'accord et non respectées (tableau ci-dessous).

La représentante SAFRAN qui présentait l'accord aux élus SME a reconnu qu'il y avait un problème quand les élus SUD lui ont posé la question.

A ce jour , nous ne savons pas si le « problème » est réglé.

**Comparatif 2011 du contrat "gros risques"**

<b>Principales garanties</b>	<b>NOVALIS - Groupe SAFRAN</b>	<b>VERSPIEREN - SME</b>
------------------------------	--------------------------------	-------------------------

<b>DECES ACCIDENTEL</b>	Capital versé Quelle que soit la situation de famille	<b>+ 50% du capital décès</b>
	Rente éducation	<b>+ 50% de la rente éducation d'origine</b>
	Rente éducation si orphelin suite au décès	<b>-</b>
	Allocation frais obsèques d'un conjoint ou enfant (limité aux frais réels)	<b>100% du PMSS</b>
	Invalidité absolue et définitive Versement capital par anticipation (formule 1)	<b>400% mini pour un célibataire veuf ou divorcé</b>
Décès conjoint postérieurement à celui du décès salarié		<b>+ 100% (formule 1)</b>

<b>INCAPACITE - INVALIDITE</b>	Franchise avant intervention du contrat d'assurance	Après 90 jours continus d'arrêt de travail	Après 46 jours continus d'arrêt de travail	
	Incapacité temporaire	Prestations de la sécurité sociale comprise		
	salarié sans enfant à charge	80% ( soit ~ 95%du net)	A ce jour, ce point de l'accord n'est pas respecté...	75%
	salarié avec 1 enfant à charge ou plus	85% ( soit ~ 100%du net)		80%
	salarié avec 2 enfant à charge ou plus	85% ( soit ~ 100%du net)		85%
	Invalidité Permanente	Prestations de la sécurité sociale comprise dans la limite de 100% du salaire net		
		1 ère catégorie / 2 ème catégorie / 3 ème catégorie	1 ère catégorie / 2 ème catégorie / 3 ème catégorie	
	salarié sans enfant à charge	48% / 80% / 85%	3/4 2e cat. / 75% / 90%	
	salarié avec 1 enfant à charge ou plus	52% / 85% / 90%	3/4 2e cat. / 80% / 90%	
	salarié avec 2 enfant à charge ou plus	-	3/4 2e cat. / 85% / 90%	
Naissance d'un enfant mongolien vivant + de 50 j	-	150% PMSS		

**Comparatif 2011 du contrat "gros risques"**

<b>Principales garanties</b>	<b>NOVALIS - Groupe SAFRAN</b>	<b>VERSPIEREN - SME</b>
------------------------------	--------------------------------	-------------------------

<b>DECES</b>		<b>( en % du salaire annuel brut)</b>	
<b>Formule 1</b>		<b>Capital Majoré</b>	
Célibataire, Veuf, Divorcé, sans enfant à charge	250%		
Marié, sans enfant à charge	325%		
Célibataire, Veuf, Divorcé, 1 enfant à charge	375%		
Marié, 1 enfant à charge	450%		
Majoration par enfant à charge supplémentaire	+125%		
<b>Formule 2</b>		<b>Capital Réduit + rente éducation</b>	
Capital	190%		
+	+		
Rente éducation enfant 0-11 ans	15%		
12- 18	20%		
19 - 21	25%		
> 26 ans si études supérieures	25%		
=> si orphelin suite au décès	-		
<b>Formule 3</b>		<b>Capital Réduit + rente de conjoint</b>	
Capital	190%		
+	+		
Rente de conjoint viagère	0,50% (65 - A)		
	A : âge du salarié au moment du décès		
rente de conjoint temporaire	0,25% (A - 25)		
<b>Formule 4</b>		<b>Capital Réduit + rente éducation + rente de conjoint</b>	
Capital	190%		
+	+		
Rente éducation enfant 0-11 ans	8%		
12- 18	10%		
19 - 21	12%		
> 26 ans si études supérieures	12%		
+			
Rente de conjoint viagère	0,35% (65 - A)		
	A : âge du salarié au moment du décès		
rente de conjoint temporaire	0,25% (A - 25)		

<b>AGF une seule formule</b>	<b>Capital</b>		
	Tranche A	Tranche B	Tranche C
	200%	200%	200%
	200%	300%	300%
	275%	375%	375%
	275%	375%	375%
	75%	75%	75%
	<b>+ Rente éducation</b>		
	10%	}	du salaire
	10%		annuel de
10%	référence mini		
10%			
20%	: ( 1% PMSS)		